

Plan des zones
Document D3

Modification simplifiée n°1 le :

Nathalie MIRAVETE

Transmission en Sous-Préfecture en annexe de la délibération
du conseil communautaire approuvant la modification simplifiée n°1
du PLU en date du :

0 75 150 225 300 375 m



☐ Zones et secteurs

Les regles d'implantation des constructions

Limitation de la constructibilité au titre de L111-6 du CU (RD944 et RD931)

▼▼▼▼ Reculs depuis l'axe des routes départementales

Les espaces et secteurs naturels protégés contribuant aux continuités écologiques

Secteurs à protéger (R151-43-4° du CU)

	Bois
--	------

Verger

Site Natura 2000

Les linéaires à protéger (fossées) (R151-43-4° du CU)

Les éléments de paysage protégés ou à créer

 Espaces boisés classés (L113-3 du CU)

Plantations à créer (R151-43-2° du CU)

●●●●● Eléments de paysage à préserver: haies et alignements d'arbres (R151-43-5° du CU)

Les secteurs concernés par des OAP

Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (R151-6°)

